

té—on pourrait parfaitement ajouter d'autres articles. C'est un bill passablement épais. Avant d'en parler, j'aimerais dire qu'il représente des mois sinon des années de préparation, nombre de réunions de comité et de nombreuses consultations avec les provinces. A la suite de ces consultations on y a apporté deux ou trois modifications qui l'ont amélioré et, comme je l'ai dit une fois ou deux pendant la période des questions, nous ne limitons plus le renvoi de certaines questions au ministère de la Main-d'œuvre et nous profitons de l'existence d'autres agences sociales en mesure d'aider les gens sans travail. Nous avons également indiqué que si une province désirait offrir, à tous ses résidents, des possibilités égales, identiques ou similaires à celles de l'assurance-chômage en cas de maladie ou de maternité, nous serions heureux d'en tenir compte dans l'établissement des taux afin que les travailleurs de cette province ne soient pas doublement imposés. Certaines clauses de ce projet de loi permettent, si une province adoptait un régime universel d'assurance-maladie, de fournir un revenu aux travailleurs se trouvant sans emploi pour cause de maladie. Les députés qui ont vu de près les problèmes qu'entraîne la loi sur l'assurance-chômage admettent, je pense, que les prestations versées aux travailleurs étaient dans le passé très peu réalistes, si la loi devait, selon ses fins et son objectif principal, aider les gens temporairement sans emploi à rentrer dans le courant et à retrouver du travail sans souffrir d'un revenu insuffisant pendant la période de chômage. Autrement dit, nous avons augmenté considérablement les prestations auxquelles on aura droit aux termes du projet de loi, afin qu'il y ait rapport direct entre les prestations reçues et le niveau de revenu déjà atteint avec le temps. En gros titres, les journaux ont annoncé que tous les ayants droit à l'assurance-chômage toucheraient \$100 par semaine. Évidemment, ce n'est pas la vérité. Dans la plupart des cas, les gens toucheront les deux tiers de leur revenu habituel, au maximum \$100, et la somme de \$100 écherra à ceux dont le revenu, au cours d'une période déterminée, s'élèvait en moyenne à \$150 ou plus par semaine. Conformément à la réforme fiscale envisagée, et comme les valeurs de tous genres, ces prestations seront imposables de la même façon que les autres formes de revenu. On s'écarte ainsi des dispositions de la loi actuelle et je rappelle aux députés que les prestations courantes ne sont pas imposables, mais que les nouvelles le seront.

Deuxièmement, l'universalité devient possible. L'universalité est l'une des recommandations du rapport Gill et c'est essentiellement la pierre angulaire de ce projet de loi. Nous avons essayé, et je ne m'en excuse pas, de rendre aussi universelle que possible la protection qui découle de la loi sur l'assurance-chômage. Les travailleurs indépendants sont exclus, et pour diverses raisons très réalistes, dont, évidemment, les problèmes administratifs que cela entraînerait et le fait que le travailleur indépendant est maître de son destin, de ses profits et de ses pertes et que l'assurance-chômage n'est pas une assurance contre une entreprise risquée. Toutefois, nous avons étendu l'universalité en supprimant le plafond de \$7,800 qui s'appliquait aux salaires et en accordant en général la protection à toute personne membre des effectifs de la main-d'œuvre dont l'employeur peut être identifié. Sont donc compris certains groupes qui, traditionnellement, étaient exemptés: enseignants, mili-

[L'hon. M. Mackasey.]

taires, pompiers, policiers et fonctionnaires fédéraux. Ceux-là seront pour la première fois visés par la loi. Je pense que ce régime sera conforme à l'esprit de l'assurance, de la politique et de la législation sociales. Tout le premier, j'admetts que plusieurs des groupes maintenant inclus sont moins exposés—je l'espère pour eux—à devoir jamais retirer des prestations d'assurance-chômage que d'autres moins fortunés. Néanmoins, un grand nombre de gens auraient dû être admis à l'assurance-chômage il y a bien des années, alors qu'ils avaient été laissés de côté à cause de la tradition, tels les travailleurs sociaux, les travailleurs occasionnels au service des divers gouvernements ou municipalités.

• (4.00 p.m.)

Il vaut d'être noté que sur les 1,200,000 personnes qui seront visées pour la première fois par cette loi, il y en a au moins 700,000 qui gagnent moins de \$7,800 actuellement, et qu'environ un demi-million seulement ont un revenu supérieur à ce chiffre. Ceci nous montre que durant bien des années nous avons, sans le vouloir, été à l'origine de tribulations parce que nous n'avions pas protégé beaucoup de gens qui ont dû se débrouiller comme ils le pouvaient. Je songe ici aux chômeurs chroniques et aux autres personnes qui n'étaient pas protégés pour une raison ou une autre. C'est là un des aspects progressistes de ce projet de loi.

De nombreuses instances nous ont été faites par des groupes qui sont opposés au concept d'universalité, et notamment des associations d'enseignants. J'ai apprécié leur contribution à ce débat. J'ai rencontré les représentants de la plupart des associations d'enseignants des provinces et, dans l'ensemble, je me suis rendu compte qu'il trouvaient le concept d'universalité relativement acceptable, bien que des avis contraires se soient manifestés au sein de chacune de ces associations. Toutefois, monsieur l'Orateur, de nombreux enseignants sont disposés à adhérer au régime, convaincus non seulement que, nous vivons dans une société nouvelle où la technologie peut presque éliminer du jour au lendemain un métier ou une profession, mais aussi qu'à un moment où le chômage est élevé dans tout le pays, les caractéristiques traditionnelles du chômage sont modifiées. C'étaient naguère les moins instruits et les jeunes qui étaient le plus touchés; mais voilà que, pour la première fois, des gens qui possèdent 20 ou 30 ans d'ancienneté—je pense en ce moment aux cheminots, aux architectes, aux ingénieurs et aux commis aux écritures—découvrent qu'ils peuvent être exposés à perdre leur emploi. Je songe aussi à maintes personnes qui, même il y a dix ans, pouvaient être raisonnablement sûres que le chômage ne les toucherait pas, vu leur ancienneté et les aptitudes individuelles qu'elles avaient développées. Mais les choses ne se passent plus ainsi dans aucune nation industrialisée, et ces gens seront bien aise de pouvoir compter sur l'assurance-chômage.

Je ne voudrais pas donner l'impression que tous les enseignants du Canada sont disposés à cotiser au régime mais je prétends que leur opposition à son universalité n'est pas aussi ferme qu'il y a un mois ou six semaines. Leur changement d'attitude est attribuable aux nombreux entretiens que nous avons eus avec leurs représentants, et au grand nombre d'heures que nous avons pas-